



AMÉLIORATION | HABITAT | RÉNOUATION | PILOTAGE | ÉTUDE

SEVEN
GROUP

POLITIQUE RSE (RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES)



IMMEUBLE PACIFICA HUGO - 38-48 RUE VICTOR HUGO - 92300 LEVALLOIS-PERRET

TÉL. : 01.47.12.04.49 - [HTTPS://WWW.AHRPE.FR/](https://www.ahrpe.fr/)

1. OBJECTIF ET PORTEE DE LA POLITIQUE

AHRPE, filiale opérationnelle du Groupe SEVEN, exerce ses activités de construction et de rénovation dans une démarche intégrée de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

À travers cette politique, AHRPE affirme sa volonté de concilier performance économique, maîtrise des impacts environnementaux, responsabilité sociale et exigence éthique, dans l'ensemble de ses activités et de ses relations d'affaires.

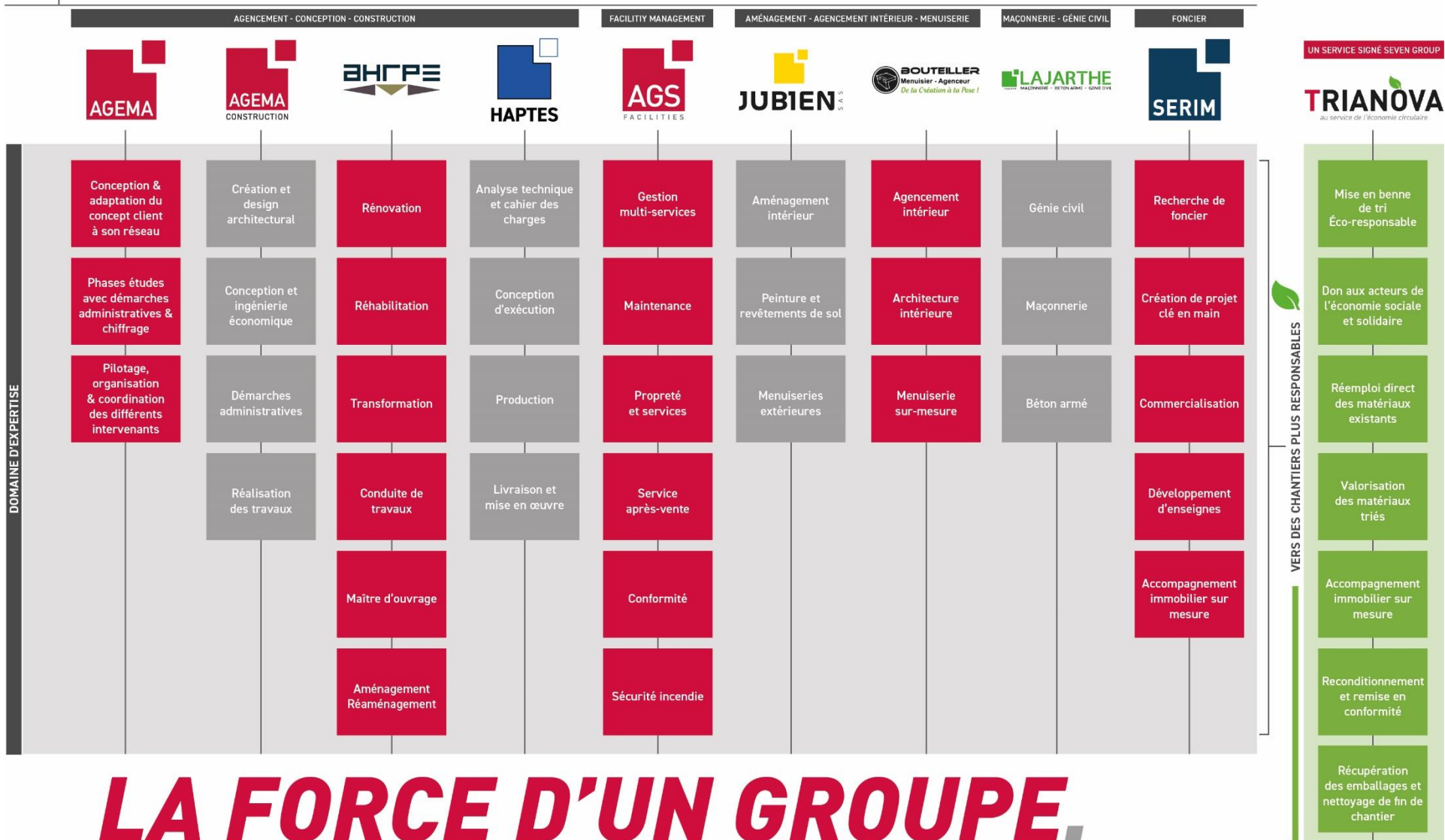
Inscrite dans l'écosystème du Groupe SEVEN, AHRPE bénéficie d'un cadre structuré et de processus communs. Cette organisation permet d'assurer la conformité réglementaire, la maîtrise des risques et le suivi de la performance des projets.

Adhérente au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2019, AHRPE inscrit ses pratiques dans le respect des principes internationaux relatifs aux droits humains, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Elle déploie sa démarche dans une logique d'amélioration continue, fondée sur l'évaluation régulière de ses engagements et le suivi d'indicateurs de performance.

Cette démarche structure l'action de l'entreprise autour de quatre piliers complémentaires :

- L'Environnement,
- Le Social et les Droits humains,
- L'Éthique et la Gouvernance,
- Les Achats responsables.

ORGANIGRAMME DE SEVEN GROUP



LA FORCE D'UN GROUPE.

2. VISION, VALEURS ET POSITIONNEMENT

2.1 VISION STRATÉGIQUE

AHRPE conçoit la réhabilitation durable du patrimoine bâti comme un levier majeur de la transition environnementale et sociale.

VISION STRATÉGIQUE DE AHRPE

Transformer durablement l'existant en conjuguant :



Innovation

- Solutions techniques adaptées,
- Amélioration continue des méthodes,
- Capacité à proposer des réponses sur mesure aux projets de rénovation
- Achats responsables intégrés dès la conception

Efficacité énergétique & environnementale

- Réduction des consommations,
- Maîtrise des impacts environnementaux,
- Amélioration de la performance énergétique du bâti existant
- Sélection responsable des produits et matériaux

Responsabilité humaine

- Sécurité des chantiers,
- Conditions de travail,
- Respect des personnes,
- Coopération entre équipes et partenaires
- Éthique des affaires et relations responsables

AHRPE INSCRIT AINSI SA STRATÉGIE DANS LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DES NATIONS UNIES :



2.2 VALEURS FONDAMENTALES

AHRPE s'appuie sur des valeurs partagées avec le Groupe SEVEN :



Ces valeurs guident l'ensemble des décisions, du choix des partenaires jusqu'à la livraison des chantiers.

2.3 FINALITÉ DE LA POLITIQUE

AHRPE considère que la performance durable d'un projet de rénovation ne se limite pas à sa qualité technique. Elle repose également sur :

- La maîtrise des impacts environnementaux des chantiers,
- La protection de la santé et de la sécurité des intervenants et des occupants,
- Le respect des droits humains et des principes d'éthique,
- La sélection responsable des matériaux, fournisseurs et sous-traitants.

À ce titre, la politique vise à :

- Réduire l'empreinte carbone et environnementale des activités (Scopes 1, 2 et 3) ;
- Garantir des conditions de travail sûres, équitables et respectueuses ;
- Assurer la conformité réglementaire et l'intégrité des pratiques ;
- Intégrer des critères sociaux et environnementaux dans les décisions d'achat ;
- Contribuer à une économie circulaire et responsable.

2.4 PORTÉE ORGANISATIONNELLE

Cette politique s'applique :

- À l'ensemble des collaborateurs d'AHRPE ;
- Aux activités réalisées sur chantiers et dans l'immobilier d'exploitation ;
- Aux décisions d'investissement et d'approvisionnement ;
- À la relation avec les fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

Elle s'inscrit dans le cadre stratégique du Groupe SEVEN, dont AHRPE applique les orientations en matière de trajectoire carbone, d'éthique et de gouvernance.

2.5 STRUCTURATION AUTOUR DES 4 PILIERS RSE

La politique RSE d'AHRPE est structurée autour de quatre piliers complémentaires :

1. **Environnement** : Réduction des émissions de gaz à effet de serre, gestion durable des ressources, économie circulaire et performance énergétique.
2. **Social et Droits Humains** : Protection de la santé et de la sécurité, développement des compétences, égalité professionnelle, respect des droits fondamentaux.
3. **Éthique et Gouvernance** : Intégrité des pratiques, prévention de la corruption, protection des données personnelles, dispositifs d'alerte.
4. **Achats responsables** : Intégration de critères environnementaux et sociaux dans la sélection des fournisseurs, promotion des matériaux certifiés et traçables, contribution à la réduction des émissions du Scope 3, relations durables et équilibrées avec les partenaires.
Les achats constituent un levier majeur de performance environnementale et sociétale, notamment dans un secteur où l'empreinte carbone des matériaux représente une part significative des émissions indirectes.

CETTE VISION S'APPUIE SUR QUATRE PRINCIPES DIRECTEURS :



2.6 ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

La Direction Générale de AHRPE s'engage à :

- Fournir les ressources humaines, techniques et financières nécessaires ;
- Assurer le pilotage et le suivi des objectifs via des indicateurs mesurables ;
- Intégrer la RSE dans les décisions stratégiques et opérationnelles ;
- Réviser annuellement les objectifs dans une logique d'amélioration continue.

Cette politique est déployée de manière progressive et pragmatique, en cohérence avec les responsabilités de AHRPE et les orientations du Groupe SEVEN.

3. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DE LA DEMARCHE RSE

La gouvernance RSE de AHRPE repose sur une organisation structurée, articulée entre la Direction Générale, le Référent RSE, les équipes opérationnelles et le Groupe SEVEN.

Elle garantit :

- La définition d'une trajectoire cohérente avec les engagements du Groupe ;
- Le pilotage des objectifs et indicateurs de performance ;
- L'intégration des résultats du bilan carbone ;
- Le déploiement opérationnel auprès des collaborateurs, clients et fournisseurs ;
- Une amélioration continue documentée et révisée annuellement.
- Cette organisation assure la cohérence entre stratégie, mise en œuvre et suivi des engagements.

3.1 ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS

Direction Générale

La Direction Générale :

- Définit les orientations stratégiques RSE en cohérence avec la trajectoire du Groupe SEVEN ;
- Arbitre et valide les objectifs annuels environnementaux, sociaux, éthiques, indicateurs (KPI) et plans d'actions ;
- Alloue les ressources nécessaires ;
- Préside la revue annuelle de performance RSE.
- Valide les ajustements liés au bilan carbone et aux évolutions réglementaires.
- Elle assure un rôle actif d'impulsion et de supervision de la mise en œuvre.

Référent RSE

Un Référent RSE est en fonction au sein de AHRPE, il coordonne et anime la démarche au quotidien.

Il est chargé de :

- Piloter le plan d'actions RSE ;
- Suivre et consolider les indicateurs environnementaux, sociaux et éthiques ;
- Assure la coordination avec les instances RSE du Groupe SEVEN.
- Prépare la revue annuelle de Direction et consolide le reporting annuel ;
- Proposer les objectifs et axes d'amélioration ;
- Suivre les engagements liés au bilan carbone (Scopes 1, 2 et 3).

Motto du Référent RSE :

« Faire de chaque chantier un engagement durable et responsable. »

Encadrement opérationnel

Les conducteurs de travaux et responsables de chantier :

- Appliquent les exigences RSE sur le terrain ;
- Veillent au respect des règles environnementales et de sécurité ;
- Assurent la remontée des données (déchets, consommations, incidents) ;
- Participent à la mise en œuvre des actions correctives.

Collaborateurs et formation

Les collaborateurs participent activement à la démarche RSE.

Dans ce cadre :

- Une sensibilisation RSE figure dans le parcours d'accueil des nouveaux entrants ;
- Des rappels sécurité et environnement sont réalisés lors des réunions de chantier ;
- Des formations spécifiques (sécurité, éthique, procédures internes) sont organisées selon les besoins identifiés ;
- Les équipes sont informées des objectifs annuels et des résultats obtenus.

Appui externe

AHRPE peut s'appuyer sur :

- L'outil de bilan carbone de SEVEN Group (Greenly) ;
- Un accompagnement externe RSE lorsque nécessaire ;
- Les expertises mutualisées au sein de SEVEN Group.

GOUVERNANCE ET PILOTAGE DE LA DEMARCHE RSE DE AHRPE



3.2 PILOTAGE, INDICATEURS ET RÉVISION ANNUELLE

Suivi par indicateurs

La performance RSE est mesurée à l'aide d'indicateurs couvrant :

- L'environnement (consommations, gestion des déchets, performance énergétique) ;
- Le social (sécurité, formation, conditions de travail) ;
- L'éthique et les achats responsables (conformité fournisseurs, respect des engagements).

Le Référent RSE en assure la consolidation et l'analyse périodique.

Revue annuelle et actualisation des objectifs

Une revue annuelle de Direction permet :

- D'évaluer les résultats obtenus ;
- D'analyser les écarts éventuels ;
- D'identifier les axes de progrès ;
- De définir les objectifs RSE de l'année suivante ;
- D'actualiser le plan d'actions.

Les objectifs font l'objet d'une validation formelle par la Direction.

Processus de révision documentaire

La politique RSE relève du système documentaire de l'entreprise.

Un processus formalisé prévoit :

- Une révision annuelle planifiée ;
- Une mise à jour en cas d'évolution réglementaire ou organisationnelle ;
- Une validation par la Direction ;
- Une diffusion interne maîtrisée ;
- L'archivage des versions successives.

Ce dispositif garantit la traçabilité et la cohérence des engagements.

3.3 DIALOGUE ET PARTIES PRENANTES

La démarche RSE de AHRPE repose sur un dialogue structuré et régulier avec ses principales parties prenantes.

Ce dialogue vise à identifier les attentes, formaliser des engagements clairs et assurer un suivi opérationnel des actions engagées.

Clients et maîtres d'ouvrage

Le dialogue avec les clients et maîtres d'ouvrage permet d'intégrer les exigences RSE dès la phase d'offre et tout au long du projet.

AHRPE formalise notamment :

- La mise en place de dispositifs de gestion, tri et traçabilité des déchets de chantier ;
- La garantie de la sécurité des occupants et des intervenants, notamment en site occupé ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments rénovés ;
- L'intégration de principes d'éco-conception ;
- Le développement du réemploi et de la valorisation des matériaux, réalisés avec l'appui du service interne de notre Groupe : TRIANOVA ;
- L'intégration de critères d'achats responsables dans la sélection des matériaux et fournisseurs ;
- La contribution à l'analyse et à la réduction de l'empreinte carbone des projets.

Ces engagements sont adaptés aux contraintes techniques et réglementaires propres à chaque opération.

Fournisseurs et sous-traitants

La relation avec les fournisseurs et sous-traitants s'inscrit dans une logique de responsabilité partagée et de conformité réglementaire.

AHRPE formalise ses exigences à travers :

- L'intégration de critères sociaux et environnementaux dans les consultations et contrats ;
- La vérification systématique des documents administratifs et sociaux ;
- L'exigence du respect des règles de sécurité et des procédures chantier ;
- La promotion d'achats responsables, notamment auprès de fournisseurs français ou certifiés ;
- L'encouragement au tri et à la valorisation des déchets ;
- L'absence de recours à des travailleurs détachés dans ses opérations et chez ses sous-traitants directs.

Le suivi est assuré tout au long du projet afin de garantir la conformité des engagements.

Collaborateurs

Le dialogue interne constitue un levier central de la démarche RSE.

AHRPE s'appuie sur :

- Des réunions sécurité régulières sur chantier ;
- Des échanges périodiques sur les enjeux environnementaux et organisationnels ;
- Un dispositif de sensibilisation à la sécurité, à l'éthique et aux bonnes pratiques environnementales ;
- L'intégration d'une sensibilisation RSE dans le parcours d'accueil des nouveaux collaborateurs ;
- La communication interne des objectifs annuels et des résultats obtenus.

L'entreprise veille à promouvoir des conditions de travail sûres, le développement des compétences et la stabilité des équipes.

Acteurs locaux

AHRPE contribue au dynamisme des territoires où elle intervient, notamment à travers :

- La mobilisation de partenaires locaux pour la gestion et la valorisation des ressources ;
- Le recours privilégié à des fournisseurs nationaux ou locaux ;
- La participation à des démarches favorisant l'économie circulaire ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux spécifiques aux sites d'intervention.

4. ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

AHRPE inscrit la réduction de son empreinte environnementale au cœur de son modèle de performance durable.

Cet engagement couvre l'ensemble de ses activités : gestion des chantiers, maîtrise énergétique de l'immobilier d'exploitation, mobilité professionnelle et politique d'achats responsables.

En cohérence avec les objectifs climatiques internationaux et son bilan carbone couvrant les Scopes 1, 2 et 3, AHRPE structure son action autour d'objectifs chiffrés à horizon 2030 et d'indicateurs de performance mesurables :

AXE STRATÉGIQUE	OBJECTIF 2030	INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)	PÉRIMÈTRE CARBONE
Réduction des émissions globales	–30 % d'émissions de GES d'ici 2030 (alignement Accord de Paris) (base 2024)	- tCO ₂ e totales annuelles	Scopes 1, 2, 3
Performance énergétique immobilier d'exploitation	Réduction annuelle continue des consommations énergétiques et matières	- Consommation électricité (kWh) - Consommation eau (m ³) - Consommation papier (–80 % vs année de référence)	Scope 2
Réduction carburants	Optimisation flotte et déplacements	- Consommation carburant (L) - Émissions carburant	Scope 1
Mobilité durable	50 % du parc en motorisation hybride ou électrique et développement de l'éco-conduite	- % de véhicules hybrides/électriques - % conducteurs formés à l'éco-conduite	Scope 1 & 3
Gestion des déchets & économie circulaire	95 % de valorisation des déchets de chantier (priorité valorisation matière) 20% traités par Trianova	- Taux global de valorisation (%) - Part valorisation matière (%) - Part de projets intégrant le réemploi (%) - Part effectué par Trianova (Seven Group) (%)	Scope 3
Qualité des données carbone	Améliorer la précision des calculs	% données physiques vs monétaires	Tous scopes
Sensibilisation climat	Former les équipes aux enjeux environnementaux	% collaborateurs formés climat	Impact indirect

PILOTAGE

Ces objectifs :

- Sont suivis annuellement dans le cadre du reporting RSE ;
- Sont intégrés à la revue de direction ;
- Peuvent être ajustés selon l'évolution réglementaire et les résultats du bilan carbone ;
- Contribuent à la trajectoire climat alignée avec l'Accord de Paris.

4.1 GESTION DURABLE DES CHANTIERS

AHRPE met en œuvre une gestion responsable de ses chantiers conformément aux principes du développement durable et en cohérence avec le système de management du Groupe SEVEN.

Cette gestion repose sur les axes suivants :

Prévention des nuisances et maîtrise des impacts

- Réduction des émissions de poussières ;
- Maîtrise des niveaux sonores ;
- Prévention des pollutions accidentelles (eaux, sols) ;
- Organisation adaptée des interventions en site occupé.

Gestion et valorisation des déchets

AHRPE déploie une politique structurée de tri et de valorisation des déchets de chantier :

- Mise en place de bennes différenciées ;
- Traçabilité via bordereaux de suivi des déchets (BSD) ;
- Collaboration avec des filières agréées (SUEZ, VEOLIA) ;
- 100 % des déchets dangereux suivis et tracés.

La valorisation est exprimée en pourcentage du **tonnage total des déchets produits** et comprend :

- La valorisation matière (réemploi, recyclage) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie).

AHRPE privilégie prioritairement la valorisation matière.

Objectif 2030 : atteindre 95 % de valorisation des déchets totaux, mesurée en masse.



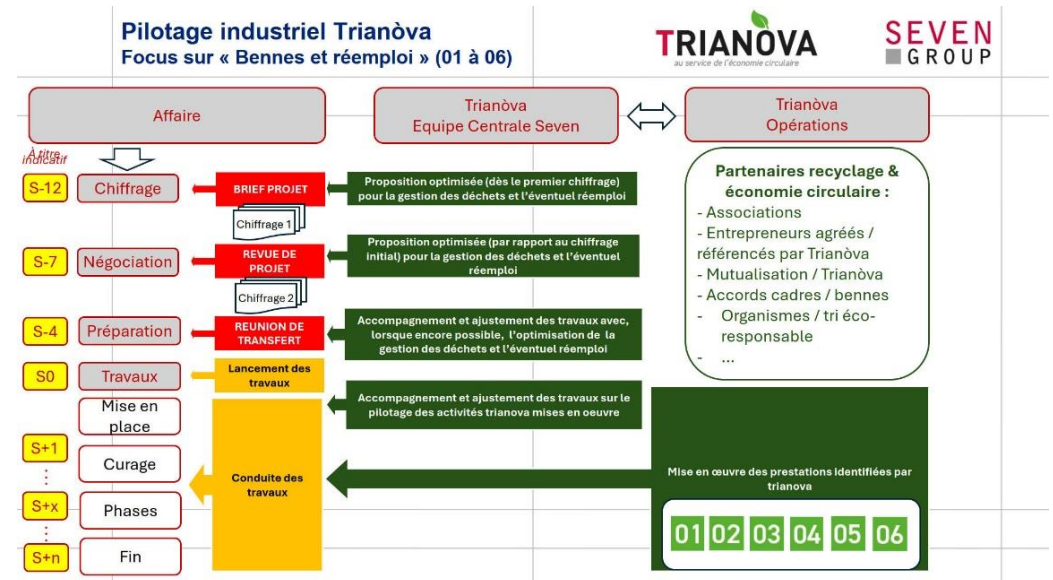
Réemploi et économie circulaire

Le réemploi et la valorisation des matériaux sont mis en œuvre, dans la mesure du possible, avec l'appui du service interne de Seven Group : **TRIANOVA**, dans une logique de pilotage industriel mutualisé.

Cette organisation permet :

- L'accompagnement des équipes chantier dans l'identification des flux réemployables ;
- La mutualisation des expertises au niveau du Groupe ;
- Le développement de partenariats spécialisés (Circolab, Wasterial, acteurs de l'économie circulaire) ;
- La réintégration des matériaux dans de nouveaux cycles d'usage.

Cette approche contribue à limiter les déchets ultimes et à renforcer la circularité des projets.



Il y a quelques années, nous avons développé le Wasterial®, une solution bas carbone et locale pour créer de nouveaux objets esthétiques et éco-conçus à partir de déchets inertes. Quelques uns de nos Wasterials® sont fabriqués à partir de déchets issus du BTP, notamment des matériaux de déconstruction. Dans notre unité de production située à Tourcoing, nous donnons une seconde vie à ces déchets et permettons à des produits durables de trouver leur place au sein de nouveaux projets de construction. Nous choisir pour revaloriser vos matériaux de déconstruction, c'est adopter une démarche circulaire et écologique qui permet d'améliorer son impact sur la planète.



Éco-conception et performance environnementale

AHRPE intègre les principes d'éco-conception dès la phase de préparation des chantiers :

Sélection de matériaux à faible empreinte carbone ;

- Optimisation des approvisionnements ;
- Analyse du cycle de vie lorsque pertinent ;
- Amélioration de la performance énergétique du bâti existant.

Sensibilisation et communication

Des actions de sensibilisation sont menées auprès :

- Des équipes internes (tri, bonnes pratiques environnementales) ;
- Des partenaires et sous-traitants ;
- Des clients lorsque cela est pertinent..

4.2 MAÎTRISE ÉNERGÉTIQUE ET GESTION DES RESSOURCES

AHRPE met en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de gestion responsable des ressources couvrant ses chantiers, son immobilier d'exploitation et ses activités support.

Cette démarche vise à réduire l'empreinte carbone globale de l'entreprise et à optimiser durablement l'usage des ressources.

Suivi et pilotage des consommations

AHRPE assure le suivi des consommations d'énergie et d'eau :

- Sur les chantiers, via un registre environnemental tenu par le responsable Environnement chantier ;
- Sur les bureaux et bases d'exploitation, par l'analyse des consommations d'électricité et d'eau.

Les données collectées permettent :

- L'identification des postes les plus énergivores ;
- De définir des actions correctives ;
- D'alimenter le reporting annuel RSE.

Immobilier d'exploitation – Actions réalisées

Dans ses locaux d'exploitation, AHRPE met en œuvre des actions visant à limiter les consommations et les impacts environnementaux :

- Recours à des éclairages LED et équipements à faible consommation ;
- Paramétrage des équipements électriques pour limiter les consommations en veille ;
- Dématérialisation des documents et réduction des impressions ;
- Tri et valorisation des déchets de bureau ;
- Sensibilisation des collaborateurs aux écogestes (extinction des équipements, sobriété énergétique,...).

Ces mesures contribuent à la réduction de la consommation énergétique et des émissions indirectes associées.

Dans une logique de pilotage structuré de sa performance environnementale, AHRPE a engagé en 2024 la réalisation annuelle d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre couvrant l'ensemble des trois scopes définis par le GHG Protocol.

Ce bilan est réalisé à l'aide de l'outil **Greenly**, déployé au niveau du **Groupe SEVEN**, qui centralise et structure la démarche carbone pour l'ensemble des entités du Groupe. L'outil est administré par SEVEN Group, garantissant une méthodologie homogène, une cohérence des hypothèses et une consolidation fiable des données.

Le périmètre d'analyse comprend :

- **Scope 1** : émissions directes liées notamment aux consommations de carburants et aux activités opérationnelles ;
- **Scope 2** : émissions indirectes liées aux consommations d'énergie des bâtiments ;
- **Scope 3** : émissions indirectes amont et aval, incluant principalement les achats de biens et services, les déplacements professionnels, les déchets et la chaîne d'approvisionnement.

La collecte des données repose sur plusieurs sources complémentaires afin de garantir la robustesse du calcul :

- Le bilan comptable annuel, qui permet d'identifier les flux financiers associés aux postes d'achats et de charges ;
- Le logiciel de gestion EBP d'AHRPE, utilisé pour extraire les données relatives aux achats et aux ventes, contribuant à l'analyse du Scope 3 ;
- Des enquêtes Greenly auprès des collaborateurs, portant notamment sur les modes de transport domicile-travail et certaines habitudes de consommation (ex. alimentation).

Ces enquêtes sont réalisées dans le strict respect du RGPD. Les réponses sont collectées de manière anonyme, sans possibilité d'identification individuelle, et sont exploitées uniquement à des fins statistiques et de calcul d'empreinte carbone.

Lorsque cela est possible, AHRPE privilégie progressivement l'utilisation de données physiques réelles (kWh, litres, kilomètres, tonnages) afin d'améliorer la précision du calcul et de réduire le recours aux estimations monétaires.

L'exercice 2024 constitue une première année de référence structurée.

À compter de 2025, les données seront consolidées au niveau du Groupe SEVEN afin :

- D'assurer une cohérence inter-entités ;
- D'améliorer la qualité et la fiabilité des données collectées ;
- De suivre la trajectoire de réduction alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- De renforcer le pilotage stratégique des actions de réduction, notamment sur le Scope 3.

Cette approche globale permet à AHRPE d'identifier ses principaux postes d'émissions, de hiérarchiser les leviers d'action et d'intégrer les enjeux climatiques dans ses décisions opérationnelles et d'achats responsables.

Optimisation et performance énergétique des chantiers

Sur ses chantiers, AHRPE met en œuvre des mesures visant à limiter les consommations et à améliorer la performance environnementale :

- Utilisation d'équipements à haute efficacité énergétique ;
- Limitation du recours aux groupes électrogènes lorsque possible ;
- Optimisation des installations des bases vie ;
- Amélioration de la performance énergétique du bâti rénové ;
- Accompagnement vers des certifications environnementales (HQE, BREEAM lorsque applicable) ;
- Optimisation des matériaux et équipements pour réduire les consommations futures.
- Réduction des déplacements et optimisation logistique.

Gestion responsable de l'eau

AHRPE veille à une utilisation raisonnée de l'eau sur ses chantiers :

- Limitation des usages non essentiels (bétonnage, nettoyage) ;
- Expérimentation de solutions de récupération d'eau pluviale sur certains projets.
- Mise en place de dispositifs de suivi lorsque pertinent (compteurs temporaires permettant un suivi précis des consommations par exemple).
- Expérimentation de solutions de récupération d'eau pluviale sur certains projets.

Sensibilisation et bonnes pratiques internes

La maîtrise énergétique repose également sur l'implication des équipes :

- Formation à l'éco-conduite ;
- Paramétrage des impressions en recto-verso automatique ;
- Numérisation des documents
- Recyclage du matériel informatique ;
- Allongement de la durée de vie des équipements.

Objectifs et amélioration continue

La maîtrise énergétique s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et repose sur :

- La définition d'objectifs de réduction des consommations et des émissions ;
- L'intégration de critères énergétiques dans les décisions d'investissement ;
- La sensibilisation régulière des équipes ;
- La révision annuelle des objectifs dans le cadre du pilotage RSE.

4.3 MOBILITÉ DURABLE

AHRPE intègre la mobilité professionnelle dans sa stratégie environnementale, en cohérence avec son bilan carbone couvrant les Scopes 1, 2 et 3.

Dans ce cadre, l'entreprise applique le plan de mobilité durable du Groupe SEVEN, visant à réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements professionnels. Ce plan repose notamment sur la promotion du covoiturage, le développement progressif d'un parc de véhicules hybrides ou électriques et l'incitation à l'usage des transports en commun lorsque cela est compatible avec les contraintes opérationnelles.

Les déplacements professionnels et le parc automobile constituent ainsi un levier direct de réduction des émissions, contribuant à la trajectoire de décarbonation fixée à horizon 2030.

Comptabilisation et pilotage des émissions

Les émissions liées aux carburants des véhicules détenus ou contrôlés par l'entreprise sont intégrées au Scope 1 du bilan carbone.

Les déplacements professionnels externes sont pris en compte au Scope 3 lorsque applicable.

Cette comptabilisation permet :

- D'identifier les leviers de réduction prioritaires ;
- D'orienter les décisions de renouvellement du parc ;
- D'évaluer l'impact des actions mises en œuvre.

Transition progressive du parc automobile

Dans le cadre du plan de mobilité du Groupe SEVEN, AHRPE met en œuvre :

- Le renouvellement progressif du parc vers des motorisations hybrides ou électriques ;
- Le remplacement prioritaire des véhicules les plus émetteurs ;
- L'optimisation des cycles d'utilisation des véhicules.

Optimisation des déplacements

L'entreprise agit également sur l'organisation des déplacements :

- Planification optimisée des interventions ;
- Regroupement des livraisons ;
- Mutualisation des véhicules lorsque possible ;
- Encouragement au covoiturage et aux transports en commun lorsque compatible avec l'activité.

Sensibilisation des collaborateurs

La performance carbone liée à la mobilité repose également sur :

- La formation à l'éco-conduite ;
- La sensibilisation aux bonnes pratiques de réduction de consommation ;
- La communication interne sur les objectifs environnementaux.

5. ACHATS RESPONSABLES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les achats constituent un levier structurant de la performance environnementale de AHRPE, en particulier au regard du Scope 3 du bilan carbone.

AHRPE intègre des critères environnementaux et sociétaux dans ses décisions d'achat, dans le respect des exigences techniques propres à chaque projet et tout en garantissant la qualité des prestations, la sécurité des ouvrages et la conformité réglementaire des matériaux et produits utilisés.

Les fournisseurs sont sélectionnés afin de :

- Limiter les impacts environnementaux et sociaux ;
- Favoriser les bonnes pratiques en matière d'éthique et de droits humains ;
- Assurer la conformité réglementaire et normative des produits et prestations ;
- Garantir un niveau de qualité compatible avec les exigences des clients et des maîtres d'ouvrage.

Compte tenu du poids significatif des émissions indirectes liées aux achats (Scope 3), AHRPE fait des achats responsables un levier stratégique de réduction de son empreinte carbone et de création de valeur durable, en structurant le suivi de ses engagements à travers des objectifs mesurables et des indicateurs dédiés.

AXE STRATÉGIQUE	OBJECTIF 2030	INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)	PÉRIMÈTRE CARBONE
Intégration critères RSE	100 % marchés structurants intégrant critères environnementaux et sociaux	% marchés intégrant critères RSE	Scope 3
Évaluation fournisseurs	100 % fournisseurs stratégiques évalués RSE	% fournisseurs évalués	Scope 3
Décarbonation fournisseurs	Fournisseurs majeurs engagés sur trajectoire climat	% fournisseurs disposant d'un plan carbone	Scope 3
Matériaux responsables	Augmenter la part de matériaux certifiés ou à faible impact carbone	% matériaux certifiés / recyclés	Scope 3
Réemploi & économie circulaire	Développer le réemploi via le service interne du Groupe : TRIANOVA	Tonnage matériaux réemployés	Scope 3
Gestion des déchets sous-traitants	100 % sous-traitants contractuellement engagés au tri des déchets	% contrats incluant clause tri déchets / % chantiers conformes	Scope 3 (déchets & matériaux)
Clauses éthiques	Généralisation des clauses éthiques	% contrats incluant clauses RSE	Scope 3 indirect
Traçabilité filières bois	Favoriser bois certifié (FSC/PEFC)	% bois certifié	Scope 3

5.1 ÉVALUATION ET ENGAGEMENT FOURNISSEURS

AHRPE considère que la performance environnementale et sociétale de ses projets repose en grande partie sur l'engagement de ses fournisseurs et sous-traitants. À ce titre, l'entreprise intègre progressivement des critères environnementaux, sociaux et éthiques dans ses processus de sélection, d'évaluation et de contractualisation.

L'évaluation des partenaires prend notamment en compte :

- Leur conformité réglementaire ;
- Leur engagement en matière de santé et sécurité ;
- Leur capacité à maîtriser leurs impacts environnementaux ;
- Leur transparence et leur traçabilité ;
- Leur maturité RSE et, lorsque cela est pertinent, leur engagement climatique.

Exigences environnementales contractuelles

Dans le cadre de cette démarche, AHRPE impose des obligations environnementales précises à ses sous-traitants.

Les sous-traitants intervenant sur les chantiers de AHRPE sont soumis aux mêmes exigences que les équipes internes, notamment en matière de gestion et de tri des déchets. Le tri sélectif des déchets (inertes, non dangereux, dangereux, valorisables) constitue une obligation contractuelle formalisée dans les contrats de sous-traitance.

Cette clause vise à :

- Garantir la conformité réglementaire des chantiers ;
- Favoriser la valorisation et le recyclage des matériaux ;
- Limiter l'impact environnemental des opérations ;
- Contribuer à la réduction des émissions indirectes associées aux déchets et aux matériaux (Scope 3).

Le respect de ces engagements fait l'objet d'un suivi opérationnel sur chantier. En cas de non-conformité, des actions correctives peuvent être exigées.

Logique d'amélioration continue

Au-delà du respect contractuel, AHRPE encourage ses partenaires à s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue, notamment en matière de réduction de leur empreinte carbone et d'intégration de matériaux responsables.

Cette approche traduit la volonté d'AHRPE de construire des relations durables et responsables avec ses fournisseurs, dans une logique de performance partagée et de création de valeur à long terme.

5.2 ANCRAGE TERRITORIAL ET CIRCUITS COURTS

AHRPE privilégie les fournisseurs implantés en France et en Europe afin de :

- Limiter les distances logistiques ;
- Réduire les émissions liées au transport ;
- Soutenir le tissu économique local.

5.3 CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX INTÉGRÉS AUX CONSULTATIONS

Les consultations et décisions d'achat peuvent intégrer, selon la nature des projets :

- La proximité géographique et la traçabilité des matériaux ;
- La présence de FDES, DEP ou FDS lorsque applicables ;
- La teneur en matières recyclées ;
- La performance environnementale déclarée des produits ;
- Le classement sanitaire des matériaux (A ou A+ lorsque disponible) ;
- La disponibilité de certifications reconnues (PEFC, FSC, ISO 14001, etc.).

Concernant les substances susceptibles d'avoir un impact sanitaire ou environnemental, AHRPE privilégie, lorsque cela est techniquement compatible, des produits classés A ou A+, sans toutefois pouvoir garantir l'absence totale de polluants dans l'ensemble des matériaux utilisés.

5.4 POLITIQUE BOIS RESPONSABLE

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, AHRPE adopte une position explicite en matière d'approvisionnement en bois et produits dérivés.

L'entreprise s'engage à :

- S'approvisionner exclusivement en bois légal, conformément aux réglementations en vigueur (Règlement Bois de l'Union Européenne – RBUE) ;
- Privilégier du bois issu de forêts gérées durablement ;
- Favoriser les produits disposant de certifications reconnues telles que PEFC ou FSC lorsque ces certifications sont disponibles ;
- Demander aux fournisseurs les éléments de traçabilité permettant d'attester de l'origine des matériaux.

Lorsque le bois certifié n'est pas disponible pour des raisons techniques ou d'approvisionnement, AHRPE veille à documenter l'origine et la conformité réglementaire des produits utilisés.

Cette politique contribue à :

- La préservation des écosystèmes forestiers ;
- La lutte contre la déforestation illégale ;
- La réduction des impacts environnementaux associés aux matériaux de construction.

5.5 ANALYSE DE CYCLE DE VIE ET DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Afin de réduire l'empreinte carbone des travaux et d'éclairer ses décisions d'achat, AHRPE s'appuie, lorsque disponibles, sur les données environnementales fournies par les fabricants des matériaux et produits.

Dans ce cadre :

- Les FDES (Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire) et DEP (Déclarations Environnementales de Produits) sont consultées lorsqu'elles existent ;
- Les FDS (Fiches de Données de Sécurité) sont vérifiées pour assurer la conformité sanitaire et réglementaire ;
- Les données issues des analyses de cycle de vie communiquées par les fabricants sont prises en considération dans l'évaluation environnementale des produits ;
- Ces éléments peuvent être intégrés aux réflexions d'optimisation carbone des projets.

Cette démarche permet d'améliorer progressivement la performance environnementale des matériaux utilisés, tout en respectant les exigences techniques et réglementaires propres aux opérations.

6. ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL

L'engagement social d'AHRPE constitue un pilier structurant de sa politique RSE. Il repose sur la conviction que la performance durable d'une entreprise de construction et de rénovation dépend directement de la sécurité, de la compétence, de l'engagement et du respect des femmes et des hommes qui la composent.

Dans un environnement opérationnel exigeant, AHRPE veille à garantir des conditions de travail sûres, équitables et favorables au développement professionnel. Cet engagement s'inscrit dans le respect du droit du travail français, des conventions collectives applicables, ainsi que des principes du Pacte Mondial des Nations Unies auxquels AHRPE adhère.

6.1 SANTÉ, SÉCURITÉ, BIEN-ÊTRE ET DROITS FONDAMENTAUX

La sécurité constitue une priorité absolue compte tenu de la nature des activités de AHRPE (travaux, chantiers, interventions techniques).

AHRPE entretient un dialogue régulier avec :

- Ses collaborateurs (réunions sécurité, échanges internes, formation) ;
- Ses clients et maîtres d'ouvrage (intégration des exigences RSE dans les offres) ;
- Ses fournisseurs (contractualisation de critères sociaux et environnementaux) ;
- Les acteurs locaux (partenariats et valorisation des filières responsables).

L'entreprise contribue au dynamisme territorial en privilégiant les fournisseurs français et les partenariats locaux lorsque cela est pertinent.

Prévention des risques sur chantiers

- Mise en œuvre de PPSPS sur la plupart des opérations ;
- Coordination sécurité lors d'interventions en sites occupés ;
- Formation sécurité des équipes ;
- Équipements adaptés aux risques identifiés ;
- Suivi des incidents et registre sécurité.

Dispositif de sécurité et de remontée d'information

AHRPE a mis en place un dispositif structuré permettant :

- La remontée d'incidents sécurité ;
- Le signalement de situations dangereuses ;
- Le signalement de comportements contraires à l'éthique ;
- La remontée confidentielle d'alertes via la hiérarchie ou le référent désigné.

Toute alerte fait l'objet :

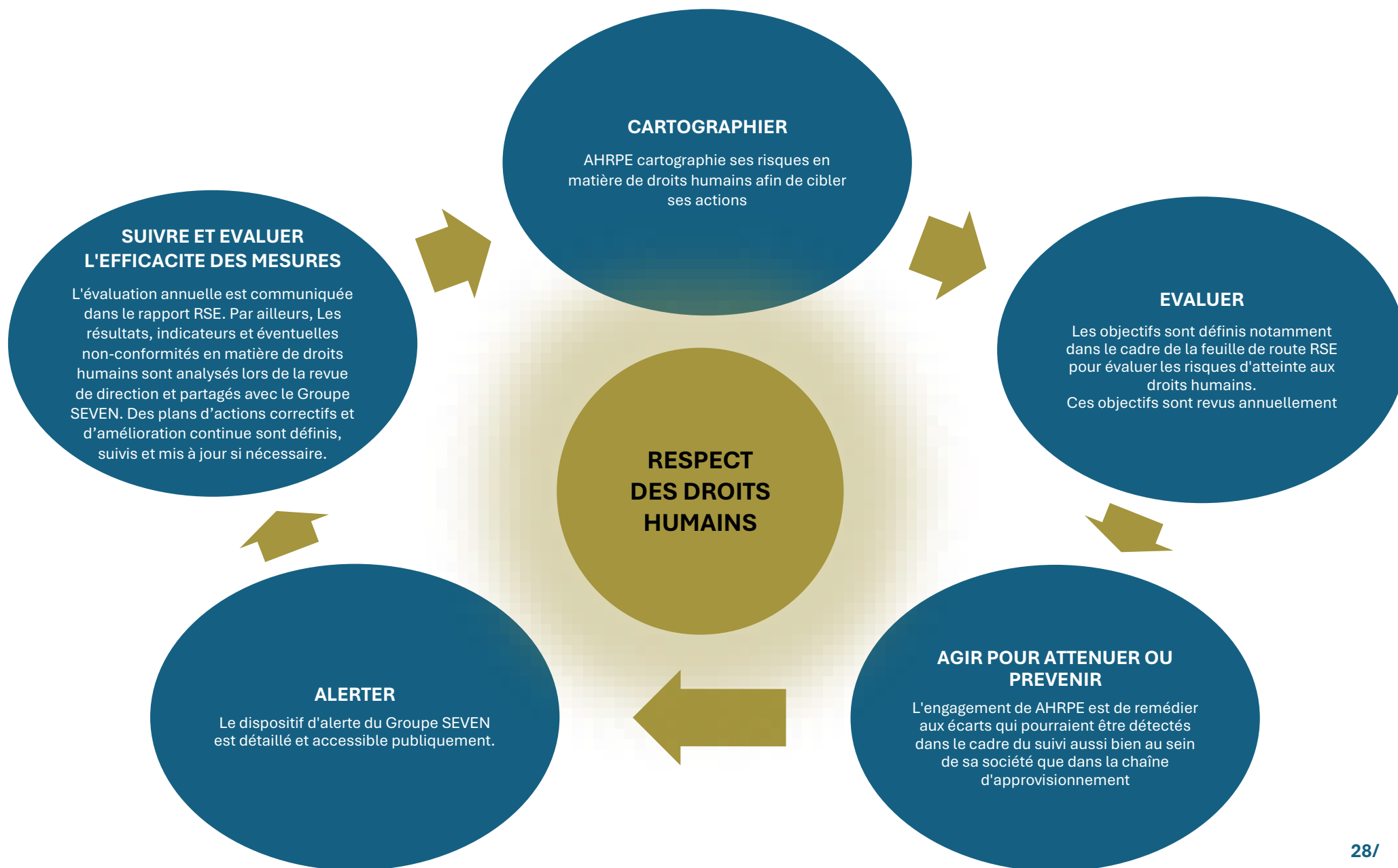
- D'une analyse par la Direction ou les Ressources humaines ;
- D'un traitement formalisé ;
- D'un plan d'action et d'amélioration visant à éviter que l'incident se reproduise
- De mesures correctives si nécessaire.
- Ce dispositif contribue à la prévention proactive des risques et à l'amélioration continue.

Bien-être et conditions de travail

- Respect strict du droit du travail ;
- Protection des données personnelles ;
- Maintien d'un environnement respectueux et inclusif ;
- Sensibilisation aux bonnes pratiques professionnelles.

6.2 DISPOSITIF DE MAITRISE ET DE SUIVI DES DROITS HUMAINS

Conformément à ses engagements en matière de droits humains, AHRPE déploie un dispositif structuré reposant sur la cartographie des risques, la définition d'objectifs, la mise en œuvre d'actions correctives et un suivi annuel intégré à la gouvernance RSE.



6.3 ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET DIVERSITÉ

AHRPE s'engage à :

- L'égalité de traitement ;
- Prévenir toute discrimination liée au genre, à l'origine, à l'âge, au handicap ou à toute autre caractéristique protégée ;
- Le respect de la diversité des profils ;
- La prévention de toute forme de harcèlement ou de comportement inapproprié.

L'entreprise veille à :

- Appliquer les principes du Code du travail en matière d'égalité professionnelle ;
- Garantir une rémunération fondée sur les compétences et responsabilités ;
- Favoriser l'accès à la formation pour l'ensemble des collaborateurs ;
- Maintenir un climat de travail respectueux et inclusif.

Ces principes s'inscrivent dans la continuité des engagements de AHRPE et des standards internationaux relatifs aux droits humains.

6.4 DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET CAPITAL HUMAIN

AHRPE veille à maintenir un haut niveau d'expertise technique :

- Maintien des habilitations obligatoires ;
- Formations régulières (sécurité, technique, RSE) ;
- Transmission des savoir-faire ;
- Intégration progressive des enjeux environnementaux dans les compétences métiers.

La formation constitue un levier de maîtrise des risques et de performance durable.

6.5 TABLEAU STRATÉGIQUE DE SUIVI – ENGAGEMENT SOCIAL

Bien que le pilier social relève principalement d'un périmètre organisationnel interne, certains indicateurs présentent un lien indirect avec les émissions carbone, notamment via :

- Les déplacements professionnels (Scope 1 & 3),
- Les conditions de travail sur chantiers (consommations énergétiques indirectes),
- La formation à l'éco-conduite.

AXE STRATÉGIQUE	OBJECTIF 2030	INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)	PÉRIMÈTRE CARBONE ASSOCIÉ
Santé & sécurité	0 accident grave	Taux de fréquence des accidents Taux de gravité Nombre de jours AT Réunions sécurité	Scope 1 (opérations internes)
Formation et développement des compétences	Maintien de 100 % des habilitations requises 30% des équipes formées aux enjeux sécurité & RSE	% salariés habilités Heures de formation sécurité Heures de formation/an	Scope Indirect
Mobilité des collaborateurs	Généralisation de l'éco-conduite	% conducteurs formés	Scope 1 & 3
Égalité professionnelle	Amélioration des contingents	Index égalité H/F % handicapés	Non directement carbone

6.6 DIALOGUE SOCIAL ET AMÉLIORATION CONTINUE

AHRPE entretient un dialogue régulier avec :

- Ses collaborateurs (réunions sécurité, échanges internes, formation) ;
- Ses clients et maîtres d'ouvrage (intégration des exigences RSE dans les offres) ;
- Ses fournisseurs (contractualisation de critères sociaux et environnementaux) ;
- Les acteurs locaux (partenariats et valorisation des filières responsables).

L'entreprise contribue au dynamisme territorial en privilégiant les fournisseurs français et les partenariats locaux lorsque cela est pertinent.

7. ÉTHIQUE ET PROTECTION DES DONNEES

L'éthique constitue un socle fondamental de la gouvernance d'AHRPE.

Elle garantit la conformité réglementaire, la prévention des risques et la confiance durable des parties prenantes.

Ce pilier couvre :

- L'intégrité des pratiques commerciales,
- La prévention de la corruption,
- La gestion des conflits d'intérêts,
- La protection des données personnelles,
- Le dispositif d'alerte et de conformité.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des engagements du Groupe SEVEN et des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

7.1 TABLEAU STRATÉGIQUE DE SUIVI – PILIER ÉTHIQUE & PROTECTION DES DONNÉES

AXE STRATÉGIQUE	OBJECTIF 2030	INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)	PÉRIMÈTRE CARBONE ASSOCIÉ
Prévention de la corruption	Tolérance zéro	% collaborateurs sensibilisés éthique	Scope Indirect
Dispositif d'alerte	100 % signalements traités	Nombre de signalement Délai moyen de traitement	Scope Indirect
Protection des données	100 % conformité RGPD	Nombre d'incidents déclarés	Scope Indirect
Sensibilisation interne	Former l'ensemble des équipes	% collaborateurs formés RGPD	Scope Indirect
Clauses éthiques fournisseurs	Généralisation contractuelle	% contrats intégrant clauses éthiques	Scope 3 indirect

7.2 DISPOSITIF D'ALERTE ÉTHIQUE ET FRAUDE

Dans le cadre de sa politique de conformité et de gouvernance responsable, AHRPE s'appuie sur le dispositif d'alerte éthique et fraude du Groupe SEVEN.

Ce dispositif permet à toute personne concernée (collaborateur, fournisseur, partenaire, client) de signaler, de bonne foi et en toute confidentialité, des faits susceptibles de constituer une violation des règles éthiques, réglementaires ou internes.

Domaines couverts par l'alerte éthique et fraude

La notion d'alerte éthique et fraude couvre notamment les situations suivantes :

1. La conformité dans les relations d'affaires

Le respect des règles applicables aux relations commerciales constitue un principe fondamental. Sont notamment concernés :

- Le respect des règles de concurrence loyale ;
- Les bonnes pratiques des affaires, notamment la prévention et la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- La prévention du blanchiment de capitaux et le respect des sanctions économiques et financières ;
- La gestion et la prévention des risques de fraude.

2. L'éthique des comportements dans les relations de travail

AHRPE veille à maintenir un environnement professionnel respectueux et sécurisé. Le dispositif couvre notamment :

- Les situations de discrimination ;
- Les faits de harcèlement moral ou sexuel ;
- Les atteintes à la dignité ou au respect des personnes ;
- Les manquements graves en matière de santé et de sécurité au travail.

3. Les atteintes graves à l'environnement

Conformément à son engagement environnemental, AHRPE inclut dans le périmètre de l'alerte :

- Les rejets ou pollutions des sols, de l'air ou des eaux ;
- Les dépôts illégaux de déchets ;
- Toute violation significative des obligations environnementales ;
- Toute pratique susceptible d'entraîner un impact environnemental grave ou non conforme à la réglementation.

Modalités de signalement

Les signalements peuvent être remontées auprès du Directeur Général, des managers de la responsable des Ressources Humaines ou être adressés au niveau du Groupe SEVEN de manière confidentielle à :

SEVEN SA

2, rue Alfred Nobel
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tél. : 05 53 03 80 00

Adresse dédiée :



alerteethic@sevengroup.fr

Garanties apportées

AHRPE et le Groupe SEVEN garantissent :

- La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte ;
- La confidentialité des faits signalés ;
- L'absence de représailles à l'encontre de toute personne agissant de bonne foi ;
- Un traitement impartial et proportionné des signalements.

Traitement et délai des alertes

À réception d'un signalement :

- Un accusé de réception est transmis lorsque cela est possible ;
- Une analyse préliminaire est réalisée afin d'évaluer la recevabilité ;
- Une instruction confidentielle est conduite si nécessaire ;
- Des mesures correctives ou disciplinaires peuvent être engagées ;
- Un retour est apporté au lanceur d'alerte dans le respect de la confidentialité.

Tout signalement fait l'objet d'un traitement diligent. L'instruction est conduite dans un délai adapté à la nature et à la complexité des faits signalés, sans excéder, sauf circonstances particulières, un délai de trois mois.

Les alertes font l'objet d'un suivi et d'un reporting annuel dans le cadre de la revue RSE.

7.3 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

AHRPE applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, de trafic d'influence, de fraude ou de conflit d'intérêts.

L'entreprise veille à ce que ses pratiques commerciales et financières soient conduites avec intégrité, transparence et loyauté, dans le respect des lois et réglementations applicables.

Sont notamment prohibés :

- Toute offre, promesse ou acceptation d'un avantage indu ;
- Toute pratique de fraude ou de dissimulation d'information ;
- Toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'altérer l'impartialité d'une décision ;
- Toute violation des règles de concurrence ou des obligations de conformité.

Les collaborateurs sont tenus de signaler toute situation susceptible de constituer un manquement aux principes éthiques ou aux obligations réglementaires.

L'entreprise veille à :

- Diffuser la charte éthique du Groupe ;
- Sensibiliser les collaborateurs aux principes d'intégrité ;
- Encadrer les cadeaux et invitations ;
- Documenter les processus décisionnels sensibles.

7.4 PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

La protection des données personnelles constitue un engagement structurant du pilier Éthique et Gouvernance d'AHRPE. L'entreprise veille à garantir un traitement loyal, transparent et sécurisé des données collectées dans le cadre de ses activités, qu'elles concernent ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs ou ses partenaires.

AHRPE respecte strictement le cadre réglementaire applicable, notamment :

- Le **Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016** relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- La Loi Informatique et Libertés modifiée ;
- Les recommandations et lignes directrices de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Directeur Général de AHRPE est désigné Référent RGPD. À ce titre, il assure le pilotage de la conformité, la supervision des traitements mis en œuvre par l'entreprise et le suivi des éventuels incidents relatifs aux données personnelles.

Les systèmes informatiques et les dispositifs de cybersécurité sont pilotés au niveau du Groupe SEVEN, garantissant un haut niveau de sécurisation des infrastructures, de protection des accès et de continuité des systèmes d'information. Cette organisation permet d'assurer une cohérence technique et méthodologique entre les entités du Groupe, tout en maintenant la responsabilité d'AHRPE sur les traitements qu'elle réalise.

Dans ce cadre, l'entreprise :

- Limite la collecte des données aux seules informations strictement nécessaires à la gestion administrative, contractuelle et opérationnelle ;
- Assure la confidentialité des données des collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires ;
- Met en œuvre des mesures organisationnelles et techniques adaptées afin de sécuriser les données contre tout accès non autorisé, perte ou altération ;
- Sensibilise régulièrement les collaborateurs aux bonnes pratiques en matière de protection des informations et de cybersécurité ;
- Encadre contractuellement la gestion des données avec ses prestataires lorsque cela est nécessaire.

La protection des données constitue un élément essentiel de la confiance accordée à l'entreprise et s'inscrit pleinement dans sa démarche globale d'éthique et de gouvernance responsable.

8. SUIVI ET AMELIORATION CONTINUE

8.1 DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

AHRPE inscrit sa politique RSE dans une logique d'amélioration continue, visant à renforcer durablement sa performance environnementale, sociale, éthique et opérationnelle.

Cette dynamique repose sur une analyse régulière des pratiques et des résultats, ainsi que sur la mise en place de plans d'actions structurés.

À ce titre, l'entreprise :

- Organise des retours d'expérience (REX) systématiques en fin de chantier, afin d'identifier les axes d'amélioration techniques, organisationnels, environnementaux ou sécuritaires ;
- Mobilise des méthodes structurées d'analyse des causes, telles que les approches A3 et 8D, permettant d'identifier les causes racines des incidents ou non-conformités et de mettre en œuvre des actions correctives durables ;
- Déploie des plans de progrès partagés avec le Groupe SEVEN, fondés sur la méthode OVAR (Objectifs – Variables d'Action – Responsables), garantissant un pilotage clair des priorités stratégiques et un suivi régulier des engagements.

Cette organisation favorise l'apprentissage collectif, la capitalisation des bonnes pratiques et l'adaptation continue des processus, en cohérence avec les objectifs fixés dans la présente Politique RSE.

8.2 COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

- Publication d'un rapport RSE annuel consolidé avec le Groupe SEVEN.
- Transmission des indicateurs à EcoVadis dans le cadre de l'évaluation annuelle.
- Dépôt sur les plateformes clients des éléments RSE (rapport annuel, charte, politique, bilan carbone,...)
- Communication interne (intranet, affichage, réunions).
- Sensibilisation externe : clients, collectivités et partenaires.

9. CONCLUSION ET ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

À travers cette Politique RSE et de Performance Durable, AHRPE affirme sa volonté d'inscrire son développement dans une trajectoire responsable, conciliant exigence économique, maîtrise des impacts environnementaux, responsabilité sociale et intégrité des pratiques.

Consciente des enjeux majeurs liés à la transition climatique, à la préservation des ressources, au respect des droits humains et à la confiance des parties prenantes, l'entreprise place la responsabilité sociétale au cœur de sa stratégie et de ses décisions opérationnelles.

Inscrite dans l'écosystème du Groupe SEVEN, AHRPE bénéficie d'un cadre structuré et d'outils partagés qui renforcent la cohérence, la transparence et l'efficacité de sa démarche. Toutefois, la responsabilité de la mise en œuvre et du déploiement opérationnel de ces engagements relève pleinement de l'entreprise et de ses équipes.

La Direction Générale s'engage à :

- Mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente politique ;
- Définir des objectifs mesurables et en assurer le suivi régulier ;
- Évaluer annuellement la performance et ajuster les plans d'actions si nécessaire ;
- Promouvoir une culture d'éthique, de responsabilité et d'amélioration continue ;
- Associer l'ensemble des collaborateurs et partenaires à cette dynamique.

La présente Politique RSE constitue un cadre évolutif. Elle fera l'objet de révisions périodiques afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des attentes des parties prenantes et des progrès réalisés.

Par cet engagement, AHRPE réaffirme sa détermination à contribuer activement à un développement durable, responsable et créateur de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 15 avril 2024
Révisé le 23 décembre 2025
Georges FERNANDES, Directeur Général – AHRPE